

Règlement Intérieur

Des Services Périscolaires

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2024

Modifié le 2/09/2024

Les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Ils sont organisés et gérés par la Mairie, toutes inscriptions vous engagent à respecter ce règlement.

Vous trouverez sur le site <https://tournon.les-parents-services.com> – rubrique « au fil de l'actualité » - toutes les informations concernant les services périscolaires :

- le règlement intérieur,
- les menus,
- la facturation avec les modalités de paiement

HORAIRES ET JOURS :

Garderies : Matin : 7h30 à 8h20 (lundi – mardi - jeudi – vendredi)
Midi : 11h30 à 12h15 (lundi – mardi – jeudi – vendredi)
Soir : 16h30 à 18h30 (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Cantine : 11h30 à 13h20 (lundi - mardi – jeudi – vendredi)

Transport : Circuit sud - Matin/Midi/Soir - (lundi – mardi - jeudi – vendredi)

Pour connaître les arrêts et les horaires, vous devez consulter le site ARCHE Agglo www.archeagglo.fr
transport scolaire – **circuit sud - ligne TN14**

INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir bénéficier des services périscolaires, une fiche de renseignements est à compléter auprès du service enseignement à l'annexe de la Mairie Place Auguste Faure ou également disponible sur le site de la ville www.ville-tournon.com.

Lors de votre première inscription administrative, un code famille et un code enfant vous seront attribués vous permettant d'effectuer vos réservations sur le site <https://tournon.les-parents-services.com> ou par téléphone : 04 76 54 93 44.

Pour les enfants bénéficiant déjà de codes, **seule la fiche de renseignements complétée est à retourner au service Enseignement avec les justificatifs demandés.**



Un enfant non inscrit aux services périscolaires ne pourra pas être pris en charge par les agents municipaux (sauf accord pour une urgence, traitée et validée par le service enseignement).

CONDITIONS D'ACCES

Les garderies :

- Les garderies sont ouvertes à tous les enfants inscrits, scolarisés et présents à l'école.
- La garderie est un accueil surveillé, pas une étude surveillée.
- Lors des réunions scolaires ou rendez-vous avec l'enseignant, les enfants non-inscrits à la garderie du jour sont sous la responsabilité des parents et doivent rester avec eux.
- Une majoration de 2€ sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur le portail Parents Services.
- En cas d'absence de votre enfant de l'école, les réservations faites au service ne vous seront pas facturées.
- Un enfant absent de l'école ne peut être amené uniquement à la garderie.
- Au-delà des horaires de fermeture, 12h15 le midi et 18h30 le soir, une majoration de 2€ par ¼ d'heure de retard sera appliquée.
La gendarmerie pourra être appelée en cas de retard important.
- Les enfants ne sont pas autorisés à manger lors des garderies du matin et du midi. Seul le goûter est accepté à la garderie du soir.

La cantine :

- Ouverte à tous les enfants scolarisés dès la classe de petite section et présents la journée entière.
- **Un enfant absent le matin ne peut manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à 11h30 et non après le repas.**
- Une majoration de 2 € en plus du prix du repas sera appliquée pour tout enfant présent sans réservation effectuée sur le portail Parents Services.
- En cas d'oubli de réservation, il n'est pas autorisé de fournir un pique-nique à son enfant.
- Les repas non consommés ne peuvent être récupérés
- **Toute réservation sera facturée**
- Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction d'école qui en saisira la Médecine Scolaire.
En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier repas confectionné par les parents. Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé, soit 2 € par jour de présence.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter du soir

Le transport :

- Ne sont pas admis :
 - les élèves âgées de moins de 5 ans
 - les élèves scolarisés en classe de CM2
- De plus, ce service concerne uniquement les trajets domicile des parents/établissement scolaire.
Vous devez faire l'inscription uniquement auprès d'ARCHE Agglo (www.archeagglo.fr)

FREQUENTATION-RESERVATION-ANNULATION

L'accès aux réservations sur le site « Parents Services Tournon » sera possible uniquement

- Si l'inscription aux services périscolaires est effectuée
- Si vos factures précédentes sont régularisées.

Les garderies :

- Les réservations et les annulations se font sur le portail ou par téléphone, au plus tard la veille avant 21h00.
 - Activités : MATIN pour garderie du matin
MIDI pour garderie du midi
SOIR pour garderie du soir

La cantine :

Les réservations et les annulations se font sur le portail ou par téléphone, au plus tard la veille avant 9h30 et pour le repas du lundi le vendredi avant 9h30.

- Activité : REPAS

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel des restaurants scolaires. Chaque enfant fréquentant le service restauration scolaire doit figurer sur les listes de présence journalière.



Sorties à la journée ou voyages scolaires : pensez à annuler vos réservations. Dans le cas contraire le repas sera facturé.

Enfant malade : aucun remboursement pour le 1^{er} jour d'absence (même avec un certificat médical)

Les jours suivants, il vous appartient d'annuler vos réservations selon les modalités décrites ci-dessus.

Enseignant(e) absent(e) : aucun remboursement.

Les enfants inscrits peuvent être accueillis la journée dans une autre classe et ainsi bénéficier du repas.

Le transport :

- Votre enfant devra fournir son titre de transport (carte), afin de pouvoir utiliser le service à chaque montée.
- Horaire et arrêt disponible sur le site ARCHE Agglo (transport scolaire)
Circuit Sud - Ligne TN14

GREVE – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (S.M.A)

Conformément à la loi N°2008-790 du 20 août 2008 - le SMA sera mis en place à partir de 25% d'enseignants grévistes par école.

SMA durant le temps scolaire :

Cas n°1 : l'enseignant de mon enfant présent - l'enfant est accueilli normalement sur le temps scolaire.

Cas n°2 : l'enseignant de mon enfant est gréviste et le SMA mis en place – l'enfant est accueilli en SMA scolaire, sous la surveillance des agents municipaux, durant le temps scolaire. Le lieu d'accueil sera précisé par voie d'affichage, sur le site « Parents Services », site de la Ville et sur Facebook.

Cas n°3 : l'enseignant de mon enfant est gréviste mais pas de SMA car moins de 25% de grévistes l'enfant pourra être accueilli dans une autre classe.

SMA durant les temps périscolaires : garderies et cantine

L'accueil durant les temps périscolaires sera assuré dans la mesure du possible si le nombre d'agents présents est suffisant.

Les horaires et tarifs restent identiques.

Les conditions de réservation et d'annulation sont également inchangées.

Le lieu sera précisé comme pour le SMA scolaire.

Les horaires habituels doivent être respectés, un enfant ne peut arriver ou repartir en cours de journée.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES ET PAIEMENT

Le prix des repas, des garderies et des transports est fixé par décisions du Maire. Il comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Pour toutes les familles domiciliées hors Tournon-sur-Rhône, le tarif extérieur sera appliqué, sauf pour celles qui n'ont pas d'école publique. Elles pourront bénéficier du tarif le plus élevé des Tournonais.

Aussi afin de déterminer votre tarif - vous devez vous munir de votre dernière notification mentionnant votre quotient familial ou de votre numéro d'allocations familiales de l'Ardèche.

A défaut de présentation – le tarif le plus élevé sera appliqué

Le quotient familial pourra être modifié en cours d'année scolaire uniquement dans les cas suivants : Mariage – Pacs - Divorce – Séparation – Naissance - Décès – Déménagement -

Toutes réservations effectuées sont dues (sauf voir conditions d'accès)

Modalités de paiement

Tous les mois, un courriel et un sms seront envoyés pour vous informer de la mise en ligne de votre facture sur le site « Parents Services Tournon » ; vous aurez jusqu'au 20 de chaque mois pour la régulariser.

- Soit directement en ligne par carte bancaire
- Soit auprès du service enseignement en Mairie. Paiement en espèces, carte bancaire, chèque (ordre = Régie de recettes restaurant transport garderie scolaire), chèques CESU sont acceptés uniquement pour le paiement de la garderie.

A défaut de paiement dans les délais impartis, le compte sera bloqué et vous devrez vous acquitter de votre facture **auprès d'un bureau de tabac agréé, dès réception du titre papier.**

Vous devez ensuite justifier de votre règlement auprès du service Enseignement qui déblocuera alors votre compte.

En cas d'absence de règlement, les enfants ne seront plus acceptés aux services périscolaires dès le 1^{er} du mois suivant.

Le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues en cas d'impayés.

QUI PEUT RECUPERER L'ENFANT – Garderie & Cantine & Transport

L'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale.

Une ou plusieurs personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.

L'enfant ne peut quitter seul la garderie sauf autorisation écrite et signée sur la fiche d'inscription par les parents pour les enfants scolarisés en élémentaire.

ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone et le directeur de l'école sera informé lors de la passation.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires, appelle les services d'urgence (médecin, pompiers, ou S.A.M.U). Le responsable légal est ensuite informé.

C'est pourquoi nous vous demandons une extrême rigueur lorsque vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques.

Pensez également à informer le service Enseignement en cas de changement de coordonnées en cours d'année.

COMPORTEMENT

L'enfant doit avoir une attitude convenable et un langage correct. Il doit également respecter ses camarades - les agents municipaux et le matériel mis à sa disposition (jeux, livres, mobiliers, vaisselles, locaux...).

Toute dégradation commise par un enfant sera à la charge de ses représentants légaux.

Tout manque de respect du règlement entraînera, après avertissement de l'élève par courrier adressé à ses parents, une exclusion temporaire.

En cas de nouvel incident, une exclusion des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire sera prononcée.

L'année suivante, l'enfant pourra de nouveau bénéficier des services périscolaires mais sera exclu définitivement dès le 1^{er} avertissement.

ASSURANCES

La Ville de Tournon-sur-Rhône est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de la restauration.

Néanmoins, tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité civile des parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). La famille devra fournir cette attestation d'assurance en cours de validité lors de l'inscription.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le - 8 JUL. 2024

Le Maire,
Le Président ARCHE Agglo,
Frédéric SAUSSET



[Handwritten signature in blue ink]